



**PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A LA JUSTICE PENALE
AU CAMEROUN (PAAJP)**

**ETUDE SITUATIONNELLE SUR LES
ENGAGEMENTS DU CAMEROUN EN
MATIERE DE JUSTICE PENALE ET
D'EFFECTIVITE DES DROITS DE
L'HOMME**

Termes de Référence

TDR

I) PRESENTATION DU PROJET

CONTEXTE GENERAL

Depuis le retour à la démocratie en 1990, le Cameroun a connu une avancée considérable dans la consécration des droits et libertés fondamentaux. L'adoption des lois de 1990 sur les Libertés à la session décembre de la même année est venue baliser cet irréversible chemin. Il s'en est suivi un arsenal juridique impressionnant marquant l'entrée du Cameroun à l'ère des libertés et de la démocratie. On aura ainsi la loi fondamentale, du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution de 1972, de décembre 1999 sur les ONG, celle portant Code de procédure pénale; et pour faciliter l'accès à la justice, celle du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire etc. La loi de juillet 2005 portant Code de Procédure Pénale quant à elle était destinée à mieux garantir et protéger les droits des justiciables (droit de la défense) et à améliorer l'accès à la justice pénale. Au plan régional africain, le Cameroun a ratifié la majorité des instruments de protection des droits de l'homme et particulièrement ceux relatifs aux droits civils et politiques et à l'accès à la justice pénale. Au-delà du continent africain, le Cameroun est Etat-partie à la Charte internationale des Droits de l'Homme et surtout la Convention des Nations Unies Contre la torture et autres peines et traitements cruels inhumains ou dégradants. Tous ces instruments tant nationaux qu'internationaux démontrent la volonté manifeste du Cameroun de faire partie du concert des Etats démocratiques.

Pour autant, la réalité est toute autre quant à la jouissance de ces droits et donc à la conformité du Cameroun à ses engagements. L'écart entre la volonté politique affichée à travers cet arrimage aux normes internationales et l'effectivité des droits de l'homme sur le terrain reste assez grand. En effet, le système judiciaire connaît encore des problèmes importants et transversaux qui minent le fonctionnement de la justice pénale. Ce sont principalement les lenteurs et pesanteurs de toutes sortes, le coût très élevé de la justice pour le justiciable- renforcé par le poids de la corruption, la difficulté de l'exécution des décisions de justice, le cloisonnement des maillons de la chaîne pénale, le déficit en nombre et en formation des personnels, la pénurie en matériels de travail, l'absence d'informatisation, les abus de pouvoirs et de fonction, les arrestations et détentions arbitraires... C'est dans ce contexte, que le 1^{er} président de la Cour Suprême lors de la Rentrée judiciaire 2017 s'est inquiété de la montée de la justice privée dans laquelle on peut classer la « justice populaire ». Les OSC qui auraient pu jouer un rôle clé dans le suivi des politiques publiques dans le domaine et accompagner les justiciables évoluent malheureusement dans un environnement légal peu propice à leur épanouissement. Elles sont tellement nombreuses, diverses et variées qu'il est plus que difficile de savoir combien elles sont et dans quel secteur exactement elles agissent. Dans ce flou, il existe des OSC qui ont pu se faire un chemin et assument pleinement un rôle de veille dans des domaines spécifiques.

En ce qui concerne la justice pénale, quelques OSCs de défense de droits de l'homme assurent l'assistance juridique et judiciaire. Celles-ci œuvrent dès lors soit comme para juristes, soit comme médiateurs dans les conflits. Bien que le cadre légal de protection des droits de l'homme dans la chaîne de justice pénale soit insuffisant, le cadre existant n'est pas appliqué. La loi de 2009 suscitée, qui permet à tout justiciable économiquement faible de solliciter et d'obtenir l'assistance judiciaire dès l'introduction de l'instance jusqu'à l'exécution de la décision de justice aurait pu faciliter l'accès à la justice pour les couches vulnérables, mais celle-ci est peu connue et sa mise en œuvre par les magistrats et les autres acteurs de chaîne de justice concernés reste très limitée. Il en est de même pour plusieurs

dispositions du Code de Procédure Pénale (CPP) et du Code pénal (CP) tel que l'exception de la détention pour le premier et les peines alternatives pour le second qui sont difficilement mises en œuvre par les acteurs de la chaîne pénale. La justice pénale au Cameroun met en scène la puissance de l'Etat d'une part, et la fragilité et le dénuement du justiciable d'autre part; pour s'en convaincre, il suffit de regarder les derniers chiffres dans les prisons. Selon le rapport 2016 du Ministère de la justice sur l'état des droits de l'homme au Cameroun, le Cameroun compte 28.120 détenus dont 15.699 prévenus (plus de la moitié n'ayant pas encore été jugés). Les femmes et mineurs détenus ne sont pas les mieux lotis puisque premièrement aucun texte même réglementaire (même pas les règlements intérieurs de prisons) ne traite de manière spécifique de ces derniers. Sur une population carcérale féminine de 697 en 2016, 431 sont en attente de jugement. Il en est de même pour les mineurs, quoi que le nombre de détenus ait baissé, de 916 en 2012 pour 823 en 2016, seulement 145 ont été jugés, soit 678 mineurs prévenus. Les données désagrégées dans les unités de police judiciaire (Commissariats de police et brigades de gendarmerie) sont plus rares. Mais selon un rapport publié en 2014 par l'Institut National de la Statistique (Rapport sur la situation de référence des indicateurs de la Chaîne pénale au Cameroun, INS/UE, 2014), la Police a enregistré 12.462 gardés à vue et la Gendarmerie 18.298 en 2013. De plus, à la base de la négation des droits se trouve souvent l'ignorance de la gravité de l'acte posé et surtout des conséquences/sanctions encourues. Une enquête réalisée par le Centre CEFODEP en 2014 montrait que 72.5% des officiers de police judiciaire n'avaient qu'une faible connaissance de l'arsenal juridique national et international de répression des actes de torture (Rapport Cameroun-Justiciabilité, CEFODEP/FA, 2014). De même, le prétexte de la lutte contre le terrorisme a renforcé, parfois légitimé le recours à la torture et aux mauvais traitements, aux arrestations et détentions arbitraires, à une procédure pénale bâclée (voir rapport Amnesty International 2015 et 2016), à l'inversement de la charge de la preuve, etc. Les chiffres et la situation sont très préoccupants pour justifier notre intérêt pour la justice pénale car la persistance de tous ces blocages renforce le sentiment d'insécurité, renforce le manque de confiance des usagers envers la justice. Tous ces éléments fragilisent l'Etat.

Les problèmes abordés et leur interrelation à tous les niveaux

Le projet PAAJP est un assemblage cohérent de solutions à des problèmes clairement identifiés et ayant des effets négatifs réels sur la jouissance des droits fondamentaux, limitant ainsi l'accès à la justice pénale.

1^{er} axe: bien que le Cameroun soit un bon élève dans l'adhésion et la ratification des instruments régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme, il est par contre moins bon quand il s'agit de se conformer à ses engagements. Cette situation déplorable est renforcée par la difficulté d'accès à l'information de qualité et à des données statistiques fiables qui auraient permis de mettre en évidence cette absence de conformité, donc de non-respect généralisé des droits de la personne dans la procédure pénale. Ces informations et ces données auraient pu être fournies s'il existait un mécanisme de suivi indépendant.

OBJECTIFS

Contribuer au renforcement de l'Etat de droit au Cameroun à travers l'amélioration de l'accès à la justice pénale des populations vulnérables.

II) OBJET DE L'ETUDE

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

L'accès à la justice pénale est un droit fondamental de tout individu et un indicateur pertinent de l'Etat de droit. Il renvoie à l'ensemble des mesures visant à améliorer l'accès aux tribunaux, à la représentation juridique et aux modes alternatifs des conflits. C'est également un ensemble de mesures destiné à faciliter l'accès aux instances de promotion de l'égalité et aux institutions de médiation qui ont pour mission de combler l'écart entre la législation et la jouissance concrète des droits. En son absence, les citoyens ne peuvent pas se faire entendre, exercer leur droits ou contester les mesures discriminatoires ni engager la responsabilité des décideurs. Ce droit est consacré dans des conventions internationales (charte africaine des droits de l'homme et des peuples, convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants etc...) ratifiées par le Cameroun. De même, il existe, au niveau national, une kyrielle d'instruments juridiques régissant la justice notamment le code pénal, le code de procédure pénal, la loi portant organisation de l'assistance judiciaire entre autres. A l'évidence, tous ces instruments juridiques démontrent à bien des égards la volonté manifeste du Cameroun à faire de l'accès à la justice, une réalité tangible. Toutefois, malgré le chemin parcouru, force est de constater que ce droit demeure un luxe pour beaucoup de justiciables. En effet, l'on observe très régulièrement au Cameroun que l'accès à la justice est limité par un certains nombre de pesanteurs à savoir : l'inaccessibilité et l'ignorance des textes juridiques par la plupart des citoyens, la faible capacité à couvrir les frais de procédure judiciaire ainsi que les honoraires des avocats, le défaut d'adhésion de la communauté des citoyens à cette justice qui leur semble parfois bien éloignée, la corruption en masse des acteurs de la chaîne judiciaire, les arrestations et détentions arbitraires, les conditions matérielles insatisfaisantes qui ne permettent pas aux cours et tribunaux d'évoluer dans un environnement serein, le déficit de personnel qualifié, la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires etc.

Par ailleurs, bien que l'environnement pénal au Cameroun semble tenue en laisse par toutes ces pesanteurs, force est de reconnaître que le cadre juridique qui s'y applique n'est pas pour autant respecté. En effet, le Cameroun, pays membre de l'Union Africaine a ratifié la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples. Cette charte comporte des obligations qui s'imposent aux Etats parmi lesquelles, le droit pour tout prévenu d'être jugé dans un délai raisonnable. Or force est de constater qu'au Cameroun, des personnes sont très souvent mises en détention préventive pendant plus de trois ans alors que la limite légale de cette mesure est fixée à 18 mois. Il en va de même pour ce qui est des conditions de détention. En réalité, les prisons camerounaises mettent à nue le problème de surpopulation carcérale et offrent de ce fait, un cliché particulièrement désolant. Les prisonniers vivent dans des conditions infernales, et totalement inhumaines. Ces derniers sont mal traités, mal nourris, mal soignés et vivent dans une promiscuité exécrable. Tout ceci porte atteinte à leur dignité et engage par conséquent la responsabilité du Cameroun pour ce qui est du respect des obligations contractées aussi dans la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants que dans les autres instruments juridiques de protection des droits de l'homme auxquels il est partie. Bien plus, le Cameroun a mis en place en 2009, la loi portant organisation de l'assistance judiciaire. Si dès l'origine la finalité de cette loi était de permettre aux justiciables économiquement moins nantis de demander et d'obtenir l'assistance judiciaire dès l'introduction de l'instance jusqu'à l'exécution de la décision de justice, force est de constater qu'aujourd'hui elle est moins appliquée voire pas du tout par les acteurs de la

chaîne pénale. Une situation préoccupante qui justifie à bien des égards l'intérêt de cette étude.

2. OBJECTIF GENERAL

L'objectif général de cette étude vise à ressortir les données statistiques et socio juridique sur la mise en œuvre de la justice pénale et l'effectivité des droits de l'homme au Cameroun.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

De manière spécifique, l'étude envisage de :

- D'identifier de manière exhaustive les éléments du cadre juridique et institutionnel de l'accès à la justice pénale au Cameroun.
- Evaluer et analyser, avec des données statistiques, le niveau d'implémentation, d'appropriation de la législation sur la justice pénale au Cameroun, tout en s'appesantissant sur les mesures prises par le Cameroun en matière d'accès à la justice pénale.
- Déterminer les facteurs qui entravent ou limitent la mise en œuvre des engagements du Cameroun sur l'accès à la justice pénale et l'effectivité des droits de l'homme.
- D'analyser l'action des acteurs de la chaîne pénale au - Examiner les mécanismes de suivi/évaluation des engagements du Cameroun en matière d'accès à la justice pénale.

3. RESULTATS ATTENDUS

- Le cadre juridique et institutionnel de l'accès à la justice pénale au Cameroun est mis en exergue
- Le niveau d'implémentation des mesures positives prises par le Cameroun en matière d'accès à la justice pénale est évalué
- Les instruments juridiques relatifs à l'accès à la justice pénale au Cameroun auprès sont vulgarisés auprès des citoyens.
- Les facteurs qui entravent ou limitent la mise en œuvre des engagements du Cameroun sur l'accès à la justice pénale et l'effectivité des droits de l'homme sont déterminés.
- L'efficacité des actions des acteurs de la chaîne pénale au Cameroun est connue
- Les mécanismes de suivi/évaluation des engagements du Cameroun en matière d'accès à la justice pénale sont examinés.

4. METHODOLOGIE

Les techniques suivantes seront utilisées : la revue documentaire, les entretiens, l'enquête.

Revue documentaire : les documents légaux nationaux, régionaux et onusiens ; les documents de politiques et autres directives, plan d'action, plan stratégique ; les rapports qui comptent et les écrits pertinents seront exploités.

Les entretiens : seront menés avec les acteurs et personnalités qui comptent pour collecter les informations de première main et affiner l'analyse.

L'enquête : les justiciables étant les premiers juges et les principaux bénéficiaires ou victimes de la justice pénale, l'enquête permettra de recueillir leurs avis et sentiments.

5. CHAMP DE L'ETUDE

L'étude couvre l'ensemble du territoire national.

6. PERIODE ET DUREE

La durée proposée pour l'étude est de 60 jours juin-août. Cette période prend en compte les moments prévus pour la préparation de l'enquête et la restitution du rapport final. Le cabinet d'étude ou le consultant proposera un calendrier indicatif des activités dans son offre technique.

7. LIVRABLES

A la suite du travail, le consultant ou le cabinet d'étude devra produire un rapport final qui sera amendé lors d'un atelier de validation. Dix (10) jours après, la version finale du rapport devra être disponible. Toutes les fiches (format papier) et les fichiers numériques contenant les données collectées durant la mission devront être restitués à NDH Cameroun.

8. PROFIL REQUIS

Les candidats intéressés sont priés d'envoyer leurs dossiers en conformité avec les exigences suivantes :

- Consultant senior avec expérience pertinente dans les études
- Expérience dans les recherches en sciences humaines et sociales
- Avoir une formation en droit, sciences politiques, ou sociologie/anthropologie, etc.
- Avoir une bonne maîtrise du droit pénal et des droits de l'homme
- Avoir une maîtrise des outils de collecte de données, de traitement et d'analyse des données
- Avoir une compréhension approfondie de l'évolution du contexte sociopolitique du Cameroun
- Une capacité à fournir des résultats et des rapports de qualité dans un délai relativement court.

9. SOUMISSION DES OFFRES

Les offres des candidats devront comprendre :

- Un CV du Cabinet ou des consultants ;
- Une offre technique détaillant la méthodologie proposée et incluant un calendrier indicatif des activités ;
- Une offre financière.

Délai de soumission des offres : 28 mai 2018

Les candidats intéressés sont priés d'envoyer leurs dossiers de candidature en 02 exemplaires aux adresses suivantes :

NDH-Cameroun,

Montée du Lycée Nkol-Eton,

B.P 4063 Yaoundé / Tél :(237) 242 01 12 47 / 675657292

Les soumissionnaires devront présenter leurs offres sous pli fermé adressées à « *Madame la Directrice exécutive de NDH-Cameroun* »

Exceptionnellement les offres peuvent aussi se faire par email pour les postulants basés hors de Yaoundé aux adresses : ndhcam@yahoo.fr/program@ndhcam.org

NB : *Seul le cabinet d'étude ou le consultant retenu sera contacté pour fixer les modalités pratiques de la réalisation de l'étude.*